

Monsieur Rémy Jaquier
Président du Grand Conseil
Place du Château 6
1014 Lausanne

Réf. : CS/15024271

Lausanne, le 19 septembre 2018

Détermination Yvan Pahud sur la réponse du Conseil d'Etat à son interpellation "Transfert du rail à la route avec l'abandon du trafic marchandises sur les lignes Travys. Quelles conséquences économiques et surtout écologiques pour le Nord-Vaudois ?" (17_INT_681)

Monsieur le Président,

Par la présente, le Conseil d'Etat donne suite à la détermination Yvan Pahud mentionnée en titre, que le Grand Conseil a renvoyée au Conseil d'Etat dans sa séance du 12 juin 2018. Le texte de la détermination est le suivant :

"Le CE veillera à ce qu'aucune installation de transport de marchandises ne soit démantelée."

En 2017, le Conseil d'administration de Travys a dû évaluer la pérennité de ses activités de fret et a décidé de se désengager sur les deux lignes Yverdon – Ste-Croix et Vallorbe – Le Brassus. Le coût réel par wagon transporté est trop important pour justifier économiquement le maintien de l'offre de wagons isolés sur ces deux lignes. Il s'agit d'une décision portant sur l'exploitation et non sur les infrastructures.

Le 20 décembre 2017, le Conseil fédéral a approuvé la conception fret ferroviaire, qui sert à la planification générale des installations dédiées au fret ferroviaire. Cette conception comprend un répertoire des installations du fret ferroviaire (répertoire 1), et en particulier des voies de débord. Ce répertoire "constitue la base des débords commandés dans le cadre des conventions de prestations conclues avec les gestionnaires d'infrastructure. Ceux-ci maintiennent les fonctions et les capacités des installations répertoriées" (option 3.4). Des adaptations de ce répertoire ont lieu sur demande, documentée et argumentée, des cantons ou des gestionnaires d'infrastructure auprès de l'Office fédéral des transports.

A ce jour, le répertoire des installations fret ferroviaire comprend les gares de réception avec débord suivantes : Ste-Croix, Baulmes, Vuiteboeuf, Essert-sous-Champvent et Yverdon-les-Bains. Il ne contient pas d'installations sur la ligne Vallorbe – Le Brassus.

Lors du retrait de l'entreprise Travys du transport de marchandises sur la ligne Yverdon – Ste-Croix, celle-ci s'est engagée à maintenir la possibilité d'assurer du trafic de marchandises sur cette ligne.

Ces fonctionnalités seront effectivement conservées, notamment par le maintien de l'installation de transbordement d'Yverdon-les-Bains ainsi que la conservation de rollbocks, nécessaires au passage de la voie métrique à la voie normale.

Des projets visent également à faire évoluer l'infrastructure de l'Yverdon – Ste-Croix dans ses différentes gares :

- Les gares de Vuiteboeuf et Essert-sous-Champvent ont fait l'objet de réaménagements respectivement en 2015 et 2017, lesquels maintiennent les voies de débord également nécessaires aux besoins du département de l'entretien de la voie et des infrastructures.
- La gare de Ste-Croix sera réaménagée à l'horizon de l'horaire 2020. Un nouveau dépôt, plus grand, sera construit au niveau du quai de chargement pour les marchandises actuel, mais le chargement de wagons restera possible devant le dépôt.
- La gare de Baulmes va également faire l'objet d'un projet de réaménagement, à l'horizon 2022-2023, le projet reste à développer.

La modernisation de la ligne de chemin de fer Yverdon – Ste-Croix implique nécessairement des modifications de ses gares et une adaptation de leurs aménagements et fonctionnalités. Les mesures prises par Travys sont compatibles avec une réactivation des prestations de transport de marchandises sur la ligne si les conditions-cadre étaient amenées à changer.

En vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de notre considération distinguée.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LA PRESIDENTE



Nuria Gorrite

LE CHANCELIER



Vincent Grandjean

Copie

- DGMR